



Société anonyme au capital de 2 005 400 €
2 rue Georges Besse
34830 CLAPIERS
www.osmozis.com
485 156 418 RCS Montpellier

NOTE D'OPÉRATION

mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris
 - de l'intégralité des 1 355 000 actions existantes composant le capital de la société Osmozis ;
 - d'un maximum de 782 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre du placement décrit ci-dessous ;
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'un montant d'environ 10,6 M€ (sur la base d'un Prix d'Offre égal au milieu de la fourchette de prix), à provenir :
 - d'un nombre maximum de 680 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public d'un montant brut de 8,0 M€ (sur la base d'un Prix d'Offre égal au milieu de la fourchette de prix) revenant à la Société, pouvant être porté à 782 000 actions nouvelles à émettre d'un montant brut de 9,2 M€ (sur la base d'un Prix d'Offre égal au milieu de la fourchette de prix) revenant à la Société en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et
 - d'un nombre maximum de 117 300 actions existantes cédées par certains actionnaires de la Société d'un montant brut de 1,4 M€ (sur la base d'un Prix d'Offre égal au milieu de la fourchette de prix) revenant aux cédants en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Période d'offre : du 23 janvier au 2 février 2017

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 10,05 euros et 13,59 euros par action.

Le prix pourra être fixé en dessous de 10,05 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 13,59 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**) a apposé le visa n° 17-024 en date du 20 janvier 2017 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué du document de base d'OSMOZIS enregistré par l'AMF le 21 décembre 2016 sous le numéro I.16-083 (le « **Document de Base** »), de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération). Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'OSMOZIS (2 rue Georges Besse, 34830 CLAPIERS). Le prospectus peut également être consulté sur les sites Internet d'OSMOZIS (www.osmozis-bourse.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

CM-CIC Market Solutions

Chef de File et Teneur de Livre

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	5
1. PERSONNES RESPONSABLES.....	25
1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS	25
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	25
1.3. ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE.....	25
1.4. ATTESTATION DU LISTING SPONSOR	26
1.5. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	26
2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	27
2.1. LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT PAS ETE PREALABLEMENT COTEES ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE	27
2.2. LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE	27
2.3. LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE	28
2.4. RISQUES LIES A L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE.....	28
2.5. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE	28
2.6. LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE NE BENEFICIERONT PAS DES GARANTIES ASSOCIEES AUX MARCHES REGLEMENTES.....	28
2.7. RISQUE DE DILUTION	28
3. INFORMATIONS DE BASE	30
3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	30
3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	30
3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	31
3.4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION.....	31
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION.....	33
4.1. NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUSSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION ..	33
4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	34
4.3. FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	34
4.4. DEVISE D'EMISSION DES ACTIONS	34
4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	34
4.6. AUTORISATIONS.....	36
4.7. DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS	37
4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS	37
4.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES.....	37
4.9.1. <i>Offre publique obligatoire</i>	37
4.9.2. <i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire</i>	37
4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	38
4.11. REGIME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »).....	38
4.12. RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS	39
4.13. REDUCTION D'IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE AU TITRE DE LA SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL (ARTICLE 885-0 V BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS).....	40
4.14. REDUCTION D'IMPOT SUR LE REVENU AU TITRE DE LA SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL (ARTICLE 199 TERDECIES-O A DU CODE GENERAL DES IMPOTS).....	42
5. CONDITIONS DE L'OFFRE	44
5.1. CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION.....	44
5.1.1. <i>Conditions de l'Offre</i>	44
5.1.2. <i>Montant de l'Offre</i>	45
5.1.3. <i>Procédure et période de l'Offre</i>	45
5.1.3.1. <i>Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert</i>	45
5.1.3.2. <i>Caractéristiques principales du Placement Global</i>	47
5.1.4. <i>Révocation ou suspension de l'Offre</i>	48
5.1.5. <i>Réduction des ordres</i>	48
5.1.6. <i>Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre</i>	48

5.1.7. <i>Révocation des ordres</i>	48
5.1.8. <i>Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes</i>	49
5.1.9. <i>Publication des résultats de l'Offre</i>	49
5.1.10. <i>Droits préférentiels de souscription</i>	49
5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	49
5.2.1. <i>Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre</i>	49
5.2.1.1. <i>Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte</i>	49
5.2.1.2. <i>Restrictions applicables à l'Offre</i>	50
5.2.2. <i>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance, ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %</i>	51
5.2.3. <i>Information pré-allocation</i>	51
5.2.4. <i>Notification aux souscripteurs</i>	51
5.2.5. <i>Clause d'Extension</i>	51
5.2.6. <i>Option de Surallocation</i>	51
5.3. FIXATION DU PRIX	52
5.3.1. <i>Méthode de fixation du prix</i>	52
5.3.2. <i>Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre</i>	53
5.3.2.1. <i>Date de fixation du Prix de l'Offre</i>	53
5.3.2.2. <i>Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes</i>	53
5.3.2.3. <i>Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes</i>	53
5.3.2.4. <i>Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre</i>	54
5.3.2.5. <i>Modifications significatives des modalités de l'Offre</i>	54
5.3.3. <i>Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription</i>	54
5.3.4. <i>Disparité de prix</i>	55
5.4. PLACEMENT ET GARANTIE	55
5.4.1. <i>Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre</i>	55
5.4.2. <i>Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire</i>	55
5.4.3. <i>Garantie</i>	55
5.4.4. <i>Date de règlement-livraison des Actions Offertes</i>	55
6. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	56
6.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	56
6.2. PLACE DE COTATION	56
6.3. OFFRE CONCOMITANTE D'ACTIONS	56
6.4. CONTRAT DE LIQUIDITE	56
6.5. STABILISATION.....	56
7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	58
7.1. PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE	58
7.2. NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	58
7.3. ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES	58
8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	60
9. DILUTION	61
9.1. IMPACT DE L'EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS DE LA SOCIETE	61
9.2. MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES.....	61
9.3. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE AVANT ET APRES L'OFFRE.....	62
10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	64
10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION	64
10.2. AUTRES INFORMATIONS VERIFIÉES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	64
10.3. RAPPORT D'EXPERT	64
10.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	64
10.5. EVOLUTIONS RECENTES	64

NOTES

Définitions

Dans la présente Note d'Opération, et sauf indication contraire :

- les termes « OSMOZIS » ou le « Groupe » renvoient à l'ensemble composé de la société Osmozis SA et de ses filiales et sous-filiales consolidées,
- les termes « Osmozis SA » ou la « Société » renvoient à la société Osmozis SA, dont le siège social est situé 2 rue Georges Besse, 34830 CLAPIERS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 485 156 418,
- le terme « Offre » est relatif à l'offre au public,

Avertissement

Le Prospectus contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs de la Société ou du Groupe qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le Prospectus peuvent être affectés par des risques connus et/ou inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société ou du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Des précisions sur ces facteurs de risque et d'incertitude sont notamment données au Chapitre 4 du Document de Base. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société et/ou du Groupe, ou leurs objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Compte tenu de l'absence d'étude de marché relative au secteur d'activité du Groupe, ces informations proviennent généralement d'estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels le Groupe opère. Bien que la Société considère que ces estimations soient pertinentes à la date de visa du présent Prospectus, elle ne peut pas garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent. Ces estimations, ainsi que les données sur lesquelles elles sont fondées, n'ont pas été vérifiées par des experts indépendants. Le Groupe ne donne aucune garantie sur le fait qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. Dans la mesure où les données relatives aux parts de marché et aux tailles de marché figurant dans le présent Prospectus ne sont que les estimations du Groupe, elles ne constituent pas des données officielles.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au Chapitre 4 du Document de Base et au Chapitre 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société ou du Groupe, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 17-024 en date du 20 janvier 2017 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d' « Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur	Sans objet

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	<ul style="list-style-type: none"> - Raison sociale : OSMOZIS (la « Société ») ; - Nom commercial : « OSMOZIS ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none"> - Siège social : 2, rue Georges Besse, 34830 Clapiers ; - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration ; - Droit applicable : droit français ; - Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Créée en 2005 par Gérard Tremblay et Yves Boulot, OSMOZIS est un fabricant et opérateur de réseaux wifi et services connectés dédiés aux campings et villages de vacances.</p> <p>OSMOZIS a développé sa propre technologie de wifi maillé aussi bien du point de vue des choix des composants, des cartes électroniques et du firmware (logiciel interne de fonctionnement) du produit qu'au niveau des outils de gestion des produits et des services (surveillance et maintenance en ligne des bornes wifi, interfaces clients proposant les services de gestion...). Parfaitement adapté à un usage « outdoor », le matériel d'OSMOZIS résiste aux conditions</p>

	<p>climatiques extrêmes (forte température, corrosion, salinité,...). La solution baptisée « OsmoMesh » a été entièrement développée par les ingénieurs Recherche et Développement de la Société et a fait l'objet de dépôts de 2 brevets. En concevant et fabriquant son propre matériel wifi qu'il opère chez ses clients, le Groupe maîtrise la fiabilité de son matériel et s'assure de la qualité du service rendu. La Société reste propriétaire du matériel wifi installé et signe en contrepartie des contrats exclusifs de 5 ans avec les exploitants d'établissements touristiques.</p> <p>En une dizaine d'année, OSMOZIS a constitué un parc clients significatif composé de campings ou de logements de résidences de vacances en France et en Europe. Au 31/08/2016, 17 692 bornes wifi équipaient 909 sites et couvraient 200 347 emplacements ou logements. Entre le 31/08/2009 et le 31/08/2016, le nombre d'emplacements ou de logements couverts par OSMOZIS est passé de 44 258 à 200 347 soit une croissance moyenne annuelle de 24% en 7 ans.</p> <p>OSMOZIS bénéficie de positions fortes en France notamment dans l'hôtellerie de plein air. Elle estime détenir environ 20% de part de marché avec la couverture de sites de grands groupes comme Vacaliens, Siblu ou Homair Vacances. OSMOZIS dispose de moins d'historique dans les autres pays européens mais a d'ores et déjà capté selon ses estimations respectivement 2% et 1% de parts de marché en Espagne et en Italie (création de la filiale espagnole fin 2014 et italienne courant 2015). En parallèle, sur le segment des résidences de vacances, OSMOZIS estime détenir à ce jour 1% de part de marché en France notamment au travers de l'équipement des résidences Odalys.</p> <p>Les revenus d'OSMOZIS sont de deux natures principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les revenus issus de l'accès au réseau internet haut débit (95% du CA consolidé au 31/08/2016) : Deux formules existent pour l'accès au réseau internet haut débit. La formule Abonnement Partage se traduit par deux sources de revenus complémentaires pour OSMOZIS : des frais d'installation et de mise en œuvre facturés aux établissements de tourisme et une source de revenus récurrente liée à l'utilisation du service payé par les utilisateurs finaux. L'autre formule « Premium » est facturée en totalité aux établissements de tourisme sous la forme d'un forfait déterminé par le nombre d'emplacements ou de logements laissant ainsi le gestionnaire de site libre de sa tarification vis à vis des utilisateurs. - Les revenus issus des services connectés (5% du CA consolidé au 31/08/2016) : OSMOZIS propose aux exploitants d'établissements touristiques des services connectés destinés à faciliter la gestion quotidienne de leur site. Une fois équipés et maillés par les bornes OSMOZIS, les clients peuvent choisir ces prestations complémentaires : vidéosurveillance, système d'alarme sonore... La prestation de service et la maintenance donnent ensuite lieu à des abonnements annuels au travers de contrats de 5 ans pour les prestations incluant du matériel. <p>Avec un fonctionnement en « architecture ouverte » (au travers de la certification « OsmoConnect »), les réseaux d'OSMOZIS sont déjà prêts à recevoir des solutions de services tierces et autres objets connectés.</p> <p>Rentable depuis sa création, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé au 31/08/2016 de 8,2 M€, en progression de +29% par rapport au chiffre d'affaires retraité 12 mois au 31/08/2015. La Société employait 61 personnes au 31/08/2016.</p>
--	---

B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p>Evolutions récentes</p> <p>Depuis la clôture de son exercice le 31 août 2016, OSMOZIS a poursuivi son développement. Au premier trimestre 2016/2017 (septembre-novembre 2016), OSMOZIS a enregistré un chiffre d'affaires de 666 K€, dont 663 K€ pour l'activité « Accès internet » et 3 K€ pour les « Services connectés ». Le chiffre d'affaires réalisé en France s'élève à 661 K€ et 5 K€ hors de France. Sur la période, le Groupe a signé 7 689 nouveaux emplacements, ce qui représente potentiellement un chiffre d'affaires Accès internet sur l'année 2016-2017 d'environ 450 K€.</p> <p>Sur ce premier trimestre, OSMOZIS a également signé 14 contrats de services connectés qui représenteront un chiffre d'affaires mensuel global de location de 3 K€ après installation.</p> <p>Cette évolution démontre le dynamisme de l'activité historique en France mais aussi le fort développement de l'international et la montée en puissance progressive des services connectés.</p> <p>Objectifs</p> <p>En forte croissance depuis plusieurs années, OSMOZIS entend maintenir une forte dynamique commerciale et poursuivre l'élargissement de son parc installé (1). La Société entend faire croître la part de services connectés et contribuer ainsi à l'augmentation du revenu moyen par emplacement (2). La Société dirige également des efforts commerciaux vers deux relais de croissance : l'international (3) et la diversification vers d'autres types d'établissements touristiques comme les résidences de tourisme (4). Enfin la Société entend rechercher et saisir, en fonction des moyens financiers dont elle disposera, des opportunités de croissance externe en vue d'accélérer son développement tant du point de vue du parc installé que de l'enrichissement des services connectés à la fois en France mais aussi à l'international (5).</p> <p>OSMOZIS envisage de poursuivre sa croissance sur le rythme historiquement enregistré et vise ainsi un chiffre d'affaires d'environ 20 M€ à horizon 4 ans soit le 31/08/2020 (hors croissance externe). Cet objectif s'appuie sur une stratégie de développement qui devrait permettre au Groupe de doubler le nombre d'emplacements couverts par ses réseaux wifi et d'accroître parallèlement le revenu moyen à l'emplacement notamment au travers de la montée en puissance de l'activité services connectés, dont le chiffre d'affaires devrait être multiplié par 8 entre le 31/08/2016 et 31/08/2020.</p> <p>Cette stratégie devrait également se traduire au niveau de la rentabilité du Groupe. Après les efforts de structuration menés sur l'exercice 2015/2016, la marge d'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) devrait retrouver un niveau plus normatif et s'établir ainsi à horizon 4 ans à un minimum de 30% du chiffre d'affaires.</p>
B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	<p>Organigramme</p> <p>L'organigramme du Groupe est le suivant :</p> <pre> graph TD A[Osmozis S.A. (France)] --- B[100 % Osmozis Iberia (Espagne) Création : octobre 2014] A --- C[100 % Osmozis Italia (Italie) Création : août 2015] A --- D[100 % Osmozis GmbH (Allemagne) Création : mars 2016 Non consolidée au 31/08/2016] A --- E[100 % Osmozis B.V. (Hollande) Création : juin 2016 Non consolidée au 31/08/2016] </pre>

B.6 Principaux actionnaires		Actionnariat					
		A la date du prospectus, le capital de la Société s'élève à 2 005 400 €, divisé en 1 355 000 actions de 1,48 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.					
		Le tableau ci-dessous présente le capital social existant de la Société et le capital social existant intégralement dilué en cas d'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs (BSPCE et OC).					
		A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, la Société a émis :					
Actionnaires	Situation actuelle avant dilution			Nombre d'actions auxquelles donnent droit les instruments dilutifs		Situation après dilution	
	Nombre d'actions	% du capital		Nombre d'actions sous BSPCE *	Nombre d'actions sous OC**	Nombre d'actions	% du capital
SAS ROUGE (Gérard Tremblay)	517 000	38,15%				517 000	32,17%
SAS FONDATYS 92 (Yves Boulot)	517 000	38,15%				517 000	32,17%
Concert Fondateurs	1 034 000	76,30%				1 034 000	64,34%
SORIDEC	24 000	1,77%		19 000	43 000	2,68%	
SORIDEC 2	74 000	5,46%		58 000	132 000	8,21%	
BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT	197 000	14,53%		154 000	351 000	21,84%	
SAS DOCTECHNIE***	26 000	1,91%				26 000	1,62%
<i>Rémi SOULAGE</i>			7 000			7 000	0,44%
Sous Total Rémi SOULAGE	26 000	1,91%	7 000			33 000	2,05%
Cyril BALDERAS			7 000			7 000	0,44%
Yoann SECROUN			7 000			7 000	0,44%
Total	1 355 000	100%	21 000	231 000	1 607 000	100%	

* Chaque BSPCE donne le droit de souscrire 1 000 actions ordinaires de la Société au prix de 12 915 euros (assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2016, contrat d'émission du 31 août 2016).

** Chaque obligation est convertible en mille actions ordinaires de la Société à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 30 septembre 2020 (assemblées générales extraordinaires du 30 décembre 2014 [émission] et du 14 décembre 2016 [conversion en actions ordinaires]).

*** SAS DOCTECHNIE est une société détenue par Rémi Soulage.

		<p>Le tableau ci-dessous présente la répartition des droits de vote sur la base du capital social existant de la Société et le capital social existant intégralement dilué en cas d'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs (BSPCE et OC). Il conviendra de noter qu'il a été institué par l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2016 un droit de vote double. Cette disposition entrera en vigueur dès la première cotation des titres de la Société sur Alternext. Tout actionnaire justifiant d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins à cette date bénéficiera immédiatement du droit de vote double.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Actionnaires</th><th colspan="2">Situation actuelle avant dilution</th><th colspan="2">Nombre d'actions auxquelles donnent droit les instruments dilutifs</th><th colspan="2">Situation après dilution</th></tr> <tr> <th>Nombre de droits de vote</th><th>% des droits de vote</th><th>Nombre d'actions sous BSPCE *</th><th>Nombre d'actions sous OC**</th><th>Nombre de droits de vote</th><th>% des droits de vote</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SAS ROUGE (Gérard Tremblay)</td><td>1 034 000</td><td>43,28%</td><td></td><td></td><td>1 034 000</td><td>39,15%</td></tr> <tr> <td>SAS FONDATYS 92 (Yves Boulot)</td><td>1 034 000</td><td>43,28%</td><td></td><td></td><td>1 034 000</td><td>39,15%</td></tr> <tr> <td>Concert Fondateurs</td><td>2 068 000</td><td>86,56%</td><td></td><td></td><td>2 068 000</td><td>78,30%</td></tr> <tr> <td>SORIDEC</td><td>24 000</td><td>1,00%</td><td></td><td>19 000</td><td>43 000</td><td>1,63%</td></tr> <tr> <td>SORIDEC 2</td><td>74 000</td><td>3,10%</td><td></td><td>58 000</td><td>132 000</td><td>5,00%</td></tr> <tr> <td>BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT</td><td>197 000</td><td>8,25%</td><td></td><td>154 000</td><td>351 000</td><td>13,29%</td></tr> <tr> <td><i>SAS DOCTECHNIE***</i></td><td>26 000</td><td>1,09%</td><td></td><td></td><td>26 000</td><td>0,98%</td></tr> <tr> <td><i>Rémi SOULAGE</i></td><td>0</td><td>0,00%</td><td>7 000</td><td></td><td>7 000</td><td>0,27%</td></tr> <tr> <td>Sous Total Rémi SOULAGE</td><td>26 000</td><td>1,09%</td><td>7 000</td><td></td><td>33 000</td><td>1,25%</td></tr> <tr> <td>Cyril BALDERAS</td><td>0</td><td>0,00%</td><td>7 000</td><td></td><td>7 000</td><td>0,27%</td></tr> <tr> <td>Yoann SECROUN</td><td>0</td><td>0,00%</td><td>7 000</td><td></td><td>7 000</td><td>0,27%</td></tr> <tr> <td>Total</td><td>2 389 000</td><td>100,00%</td><td>21 000</td><td>231 000</td><td>2 641 000</td><td>100,00%</td></tr> </tbody> </table> <p>A la date du présent document, Gérard Tremblay, via la société SAS ROUGE qu'il contrôle, et Yves Boulot, via la société SAS FONDATYS qu'il contrôle, détiennent le contrôle de la Société.</p> <p>Le pacte d'actionnaires en date du 30 décembre 2014, conclu entre les actionnaires de la Société SAS ROUGE, SAS FONDATYS 92, Banque Populaire Développement, SORIDEC et SORIDEC 2, sera résilié à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par offre au public préalable à la première cotation des actions de la Société sur Alternext Paris. Les actionnaires n'ont pas indiqué avoir l'intention de conclure un nouveau pacte d'actionnaires.</p> <p>Monsieur Gérard Tremblay, la SAS ROUGE, Monsieur Yves Boulot et la SAS Fondatys 92 entendent agir de concert vis-à-vis de la Société OSMOZIS. Sous réserve du montant définitif de l'augmentation de capital préalable à la demande d'admission sur Alternext, ce concert conservera une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales.</p> <p>La composition du Conseil d'administration ne comporte pas à ce jour d'administrateur indépendant. La Société a pris bonne note que le code MiddleNext recommandait la présence de deux administrateurs indépendants. En vue de les nommer, OSMOZIS fera ses meilleurs efforts pour trouver les candidats disposant des compétences et expériences nécessaires et utiles au regard de l'activité de la Société sans pour autant exclure que cette démarche puisse prendre jusqu'à deux ans.</p>	Actionnaires	Situation actuelle avant dilution		Nombre d'actions auxquelles donnent droit les instruments dilutifs		Situation après dilution		Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions sous BSPCE *	Nombre d'actions sous OC**	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	SAS ROUGE (Gérard Tremblay)	1 034 000	43,28%			1 034 000	39,15%	SAS FONDATYS 92 (Yves Boulot)	1 034 000	43,28%			1 034 000	39,15%	Concert Fondateurs	2 068 000	86,56%			2 068 000	78,30%	SORIDEC	24 000	1,00%		19 000	43 000	1,63%	SORIDEC 2	74 000	3,10%		58 000	132 000	5,00%	BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT	197 000	8,25%		154 000	351 000	13,29%	<i>SAS DOCTECHNIE***</i>	26 000	1,09%			26 000	0,98%	<i>Rémi SOULAGE</i>	0	0,00%	7 000		7 000	0,27%	Sous Total Rémi SOULAGE	26 000	1,09%	7 000		33 000	1,25%	Cyril BALDERAS	0	0,00%	7 000		7 000	0,27%	Yoann SECROUN	0	0,00%	7 000		7 000	0,27%	Total	2 389 000	100,00%	21 000	231 000	2 641 000	100,00%
Actionnaires	Situation actuelle avant dilution			Nombre d'actions auxquelles donnent droit les instruments dilutifs		Situation après dilution																																																																																													
	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions sous BSPCE *	Nombre d'actions sous OC**	Nombre de droits de vote	% des droits de vote																																																																																													
SAS ROUGE (Gérard Tremblay)	1 034 000	43,28%			1 034 000	39,15%																																																																																													
SAS FONDATYS 92 (Yves Boulot)	1 034 000	43,28%			1 034 000	39,15%																																																																																													
Concert Fondateurs	2 068 000	86,56%			2 068 000	78,30%																																																																																													
SORIDEC	24 000	1,00%		19 000	43 000	1,63%																																																																																													
SORIDEC 2	74 000	3,10%		58 000	132 000	5,00%																																																																																													
BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT	197 000	8,25%		154 000	351 000	13,29%																																																																																													
<i>SAS DOCTECHNIE***</i>	26 000	1,09%			26 000	0,98%																																																																																													
<i>Rémi SOULAGE</i>	0	0,00%	7 000		7 000	0,27%																																																																																													
Sous Total Rémi SOULAGE	26 000	1,09%	7 000		33 000	1,25%																																																																																													
Cyril BALDERAS	0	0,00%	7 000		7 000	0,27%																																																																																													
Yoann SECROUN	0	0,00%	7 000		7 000	0,27%																																																																																													
Total	2 389 000	100,00%	21 000	231 000	2 641 000	100,00%																																																																																													
B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	<p>Données auditées</p> <p>Les informations financières sélectionnées présentées ci-après sont issues des états financiers consolidés du Groupe en normes françaises pour les exercices clos les 31 août 2015 et 2016 :</p>																																																																																																	

L'exercice clos au 31 août 2016 a une durée de 12 mois. L'exercice clos au 31 août 2015 présente une durée exceptionnelle de 8 mois, du 1er janvier au 31 août 2015, en raison du changement de date de clôture de la Société OSMOZIS. Aussi, afin de fournir au lecteur une vision de la performance sur une période comparable de 12 mois, la Société a établi un compte de résultat simplifié retraité sur 12 mois du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 (« 31/08/2015 retraité 12 mois »).

Compte de résultat consolidé simplifié en K€	31/08/2016 12 mois	31/08/2015 réel 8 mois	31/08/2015 retraité 12 mois
Chiffre d'affaires	8 221	5 360	6 356
Autres produits d'exploitation	1 063	735	1 205
Excédent brut d'exploitation (*)	2 192	1 999	2 240
Résultat d'exploitation	258	693	592
Résultat Net Part du Groupe	151	416	303

(*) L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) se définit comme le résultat d'exploitation avant les dotations aux amortissements des immobilisations, les dotations aux provisions pour risques et charges, les dotations aux provisions sur actifs circulants et reprises de provisions

Tableau de passage du résultat d'exploitation à l'EBE en K€	31/08/2016 12 mois	31/08/2015 réel 8 mois	31/08/2015 retraité 12 mois
Résultat d'exploitation	258	693	592
+ Dotations aux amortissements des immobilisations	1 866	1 302	1 648
+ Dotations aux provisions pour risques et charges	10	0	0
+ Dotations aux provisions sur actifs circulants	60	4	5
- Reprises de provisions	-1	-1	-1
Dotations nettes	1 934	1 306	1 648
Excédent brut d'exploitation	2 192	1 999	2 240

Bilan consolidé simplifié en K€	31/08/2016 12 mois	31/08/2015 8 mois
Actif immobilisé	5 413	3 787
Dont immobilisations incorporelles	758	802
Dont immobilisations corporelles	4 359	2 805
Dont immobilisations financières	296	181
Actif circulant	5 077	4 670
Dont créances clients	2 834	2 485
Dont disponibilités	1 804	1 822
Autres	439	363
Compte de régularisation	87	73
TOTAL ACTIF	10 578	8 530
Capitaux propres	2 270	2 206
Provisions pour risques et charges	10	0
Dettes financières	6 585	4 450
Autres dettes	1 364	1 296
Compte de régularisation	348	577
TOTAL PASSIF	10 578	8 530

		<p>Il convient de noter que post-clôture du 31/08/2016, la Société a contracté en novembre et décembre 2016 des emprunts bancaires d'un montant total de 2,4 M€ auprès des trois banques suivantes : Banque Populaire (800 K€ sur 5 ans), Société Marseillaise de Crédit (800 K€ sur 5 ans) et Banque Publique d'Investissement (800 K€ sur 5 ans avec 8 trimestres différés). Par ailleurs, postérieurement au 31/12/2016, la Société a souscrit auprès de BNP Paribas un emprunt de 800 K€ (sur 5 ans).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Tableau de flux consolidé simplifié en K€</th><th>31/08/2016 12 mois</th><th>31/08/2015 8 mois</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Flux net de trésorerie généré par l'activité</td><td>1 409</td><td>1 465</td></tr> <tr> <td>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</td><td>-3 483</td><td>-1 573</td></tr> <tr> <td>Flux nets de trésorerie lié aux opérations de financement</td><td>2 055</td><td>-80</td></tr> <tr> <td>Variation de trésorerie</td><td>-18</td><td>-188</td></tr> </tbody> </table>	Tableau de flux consolidé simplifié en K€	31/08/2016 12 mois	31/08/2015 8 mois	Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 409	1 465	Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-3 483	-1 573	Flux nets de trésorerie lié aux opérations de financement	2 055	-80	Variation de trésorerie	-18	-188
Tableau de flux consolidé simplifié en K€	31/08/2016 12 mois	31/08/2015 8 mois															
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 409	1 465															
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-3 483	-1 573															
Flux nets de trésorerie lié aux opérations de financement	2 055	-80															
Variation de trésorerie	-18	-188															
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.															
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.															
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.															
B.11	Fonds de roulement net	A la date de visa sur le présent Prospectus, et hors le produit de la présente Offre, la Société dispose des fonds nécessaires pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois.															

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions émises et admises aux négociations	<p>L'Offre</p> <p>L'Offre de titres de la Société objet du présent document (l' « Offre ») porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un nombre maximum de 680 000 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 782 000 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension représentant un maximum de 102 000 actions nouvelles complémentaires (les « Actions Nouvelles Complémentaires », et collectivement avec les Actions Nouvelles, les « Actions Nouvelles Initiales ») ; - un nombre maximum de 117 300 actions existantes cédées par certains actionnaires historiques cédants en cas d'exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation (les « Actions Cédées »). <p>Les Actions Nouvelles Initiales et les Actions Cédées sont ci-après désignées les « Actions Offertes », soit un total de 899 300 actions.</p> <p>Il est précisé que l'Offre sera réalisée en priorité par souscription des Actions Nouvelles. Les Actions Cédées seront cédées en cas d'exercice de l'Option de</p>

		<p>Surallocation, à l'issue de la souscription intégrale des Actions Nouvelles Initiales.</p> <p>La cession des Actions Cédées, en cas d'exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation, sera réalisée de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaire Cédant</th><th>Nombre maximum d'Actions Cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SAS ROUGE (Gérard Tremblay)</td><td>58 650</td></tr> <tr> <td>SAS FONDATYS 92 (Yves Boulot)</td><td>58 650</td></tr> </tbody> </table> <p>En cas d'exercice partiel de l'Option de Surallocation, les actions cédées par Gérard Tremblay et Yves Boulot le seront dans les mêmes proportions.</p> <p><u>L'admission aux négociations</u></p> <p>Les actions dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris est demandée sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intégralité des 1 355 000 actions existantes (les « Actions Existantes ») composant le capital de la société, intégralement souscrites et entièrement libérées à la date de fixation du prix de l'Offre ; et - un maximum de 782 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre. <p><u>Catégorie et identification des Actions Offertes</u></p> <p>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p>Code ISIN : FR0013231180. Mnémonique : ALOSM. ICB Classification : 9535 Internet.</p>	Actionnaire Cédant	Nombre maximum d'Actions Cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation	SAS ROUGE (Gérard Tremblay)	58 650	SAS FONDATYS 92 (Yves Boulot)	58 650
Actionnaire Cédant	Nombre maximum d'Actions Cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation							
SAS ROUGE (Gérard Tremblay)	58 650							
SAS FONDATYS 92 (Yves Boulot)	58 650							
C.2	Devise d'émission	Euro.						
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions émises dans le cadre de l'offre au public : 680 000 actions, pouvant être porté à un maximum de 782 000 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ; - Valeur nominale par action : 1,48 euro. 						
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; comme indiqué ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et sous réserve de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom d'un même actionnaire, étant précisé qu'il sera tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'admission des actions aux négociations sur le marché Alternext ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. 						
C.5	Restriction imposée à la libre	Sans objet.						

	négociabilité des valeurs mobilières	
C.6	Demande d'admission à la négociation	<p>L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Alternext Paris, un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO ») géré par Euronext Paris S.A.</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 3 février 2017 selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 3 février 2017. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 8 février 2017.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Au cours des deux derniers exercices, OSMOZIS a distribué les dividendes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 K€ aux actionnaires détenant des actions de préférence P1 (Gérard TREMBLAY et Yves BOULOT) au cours de l'exercice clos le 31/08/2015. <p>En fonction de ses résultats futurs, la Société pourra décider de procéder au versement de dividendes. La politique de distribution de dividendes d'OSMOZIS prendra en compte notamment les résultats de la Société, sa situation financière consolidée, des exigences de capital et de solvabilité requises, des conditions de marché, de l'environnement économique général, ainsi que les politiques de distribution de dividendes de ses principales filiales.</p>

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux facteurs de risques énoncés ci-dessous.</p> <p>Les principaux risques liés à l'activité et au développement de la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés aux évolutions technologiques, si la Société ne parvenait pas à suivre le rythme des évolutions technologiques et notamment les nouvelles normes wifi ou si elle ne parvenait pas à poursuivre ses efforts en termes de politique d'innovation face notamment à ceux engagés par des concurrents disposant de moyens plus importants ; - Risques liés à l'environnement concurrentiel, OSMOZIS étant confronté à une concurrence constituée d'acteurs locaux ou nationaux susceptibles de commercialiser de nouvelles offres et / ou disposant de moyens financiers importants ; - Risque de taux de service et de la qualité perçue des utilisateurs finaux, notamment en cas de sous-dimensionnement des installations d'accès à internet chez les exploitants et au débit entrant insuffisant pouvant conduire à une qualité de service insuffisante pour les utilisateurs finaux ; - Risques liés à l'environnement économique : OSMOZIS, dont l'activité dépend en grande partie de la fréquentation estivale des hébergements collectifs touristiques, pourrait être confronté à une baisse de la demande clients utilisateurs finaux ; - Risques de dépendance vis-à-vis des clients et risques liés aux fournisseurs, qui restent cependant limités au regard de la structure atomisée de la clientèle d'OSMOZIS et de la non-dépendance à un élément-clé ou fournisseur stratégique ; - Risques liés au déploiement commercial : il existe un risque que la Société n'arrive pas à améliorer et enrichir sa gamme de solutions au rythme des évolutions technologiques et à étoffer la force de vente, notamment à l'international, dans des délais ou à des conditions compatibles avec ses anticipations de croissance ; - Risques liés à la production et la qualité des produits, notamment en cas de dysfonctionnement ou interruption prolongée du matériel installé chez les clients exploitants.

		<p>Les risques liés à l'organisation de la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au recrutement et au départ de collaborateurs et en particulier des dirigeants actuels, Messieurs Gérard Tremblay et Yves Boulot, respectivement Président-directeur général et Directeur général délégué et tous deux co-fondateurs de la Société ; - Risque lié à la croissance interne, qui concerne notamment la capacité d'OSMOZIS à se structurer et recruter du personnel afin de faire face à la croissance attendue de son activité ; - Risques liés à la gestion des systèmes d'information, en cas de défaillance des systèmes d'information qui sont indispensables à la conduite de l'activité commerciale et industrielle de la Société ; - Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe, dans le cas où la Société ne serait pas en mesure d'identifier des cibles attractives ou de conclure des opérations au moment opportun et/ou dans des conditions satisfaisantes. <p>La Société est par ailleurs exposée à des risques juridiques liés : (1) aux droits de propriété intellectuelle et aux savoir-faire, notamment sa capacité à conserver en interne son savoir-faire en termes d'innovation, d'ingénierie et de conception de ses équipements et sa capacité à protéger ses éléments de propriété intellectuelle et (2) au respect des lois relatives à l'activité de diffusion du wifi en tant qu'opérateur wifi (respect des normes d'émission d'ondes, collecte et stockage des données, respect des libertés individuelles des utilisateurs).</p> <p>Enfin, les principaux risques financiers sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la saisonnalité du chiffre d'affaires et à la gestion du BFR : l'activité d'OSMOZIS est soumise à une saisonnalité marquée du fait de son positionnement sur le secteur du tourisme et plus particulièrement de l'Hôtellerie de Plein Air, se traduisant par une réalisation de 85% du chiffre d'affaires sur le deuxième semestre (mars-août) ; - Risque de liquidité : au regard de son niveau de trésorerie (1,8 M€ au 31/08/2016) et des moyens de financement dont elle dispose (3 emprunts bancaires d'un montant total de 2,4 M€ ont notamment été contractés en novembre et décembre 2016), la Société estime ne pas être soumis à un risque de liquidité significatif ; - Risques liés à l'accès à des subventions ou des aides publiques, la Société bénéficiant de diverses aides, subventions et prêts à taux zéro dans le cadre de projets d'innovation et de développement de produits et services - Risque de dilution lié à l'exercice de tout ou partie des instruments donnant accès au capital déjà attribués (BSPCE et OC) ou qui seraient attribués dans le futur. <p>Les autres risques financiers auxquels la Société est confrontée sont : les risques de change, les risques liés à l'utilisation du crédit impôt recherche, les risques de taux d'intérêt, les risques de crédit.</p>
D.3	Principaux risques propres aux actions émises	<p>Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; en outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - la cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse ; - l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie ; l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ; - les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés ;

		<ul style="list-style-type: none"> - l'exercice des instruments donnant accès au capital existants, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneront une dilution pour les actionnaires.
--	--	--

Section E – Offre														
E.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Sur la base d'un prix d'Offre fixé à 11,82 € correspondant au milieu de la fourchette de prix indicative, et étant rappelé que les Actions Cédées pouvant résulter de l'exercice de l'Option de Surallocation ne seraient issues que de cessions d'actions par les Actionnaires Historiques Cédants, le produit brut et le produit net de l'Opération seraient les suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; padding: 5px;">En M€</th><th style="text-align: center; padding: 5px;">Produit brut</th><th style="text-align: center; padding: 5px;">Produit net</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;">Offre initiale (émission des Actions Nouvelles)</td><td style="text-align: center; padding: 5px;">8,0</td><td style="text-align: center; padding: 5px;">7,0</td></tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Offre initiale et exercice de la Clause d'Extension (émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Complémentaires)</td><td style="text-align: center; padding: 5px;">9,2</td><td style="text-align: center; padding: 5px;">8,0</td></tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Offre initiale, exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (émission des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Complémentaires et cession des Actions Cédées)</td><td style="text-align: center; padding: 5px;">10,6</td><td style="text-align: center; padding: 5px;">9,3</td></tr> </tbody> </table> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,0 million d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et à environ 1,2 million d'euros en cas d'exercice de la Clause d'Extension</p>	En M€	Produit brut	Produit net	Offre initiale (émission des Actions Nouvelles)	8,0	7,0	Offre initiale et exercice de la Clause d'Extension (émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Complémentaires)	9,2	8,0	Offre initiale, exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (émission des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Complémentaires et cession des Actions Cédées)	10,6	9,3
En M€	Produit brut	Produit net												
Offre initiale (émission des Actions Nouvelles)	8,0	7,0												
Offre initiale et exercice de la Clause d'Extension (émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Complémentaires)	9,2	8,0												
Offre initiale, exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (émission des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Complémentaires et cession des Actions Cédées)	10,6	9,3												
E.2a	Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris sont destinées à fournir au Groupe des moyens supplémentaires pour contribuer au financement de son plan de développement en vue de lui permettre de devenir à moyen terme un acteur majeur européen des services connectés pour camping et villages de vacances.</p> <p>Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (6,0 M€ en bas de fourchette indicative et 7,9 M€ en haut de la fourchette indicative) permettra à la Société de poursuivre deux objectifs principaux :</p> <p>(1) Financement de la croissance organique de l'entreprise : OSMOZIS envisage de poursuivre sa croissance sur le rythme historiquement enregistré et vise ainsi un chiffre d'affaires d'environ 20 M€ à horizon 4 ans soit le 31/08/2020. Cet objectif s'appuie sur une stratégie de développement qui devrait permettre au Groupe de (a) doubler le nombre d'emplacement couverts par ses réseaux wifi avec notamment un développement important sur l'international au travers des filiales récemment créées et (b) d'accroître parallèlement le revenu moyen à l'emplacement (ARPP) notamment grâce à la montée en puissance de l'activité services connectés dont le chiffre d'affaires devrait être multiplié par 8 entre le 31/08/2016 et le 31/08/2020.</p> <p>Pour financer cet objectif organique à horizon 4 ans, la Société prévoit de consacrer environ 3 M€ issus de la levée de fonds en plus de l'autofinancement dégagé sur la période 2017-2020 et en faisant l'hypothèse a minima du renouvellement des emprunts souscrits à ce jour. La Société devrait ainsi disposer des ressources suffisantes pour financer ses besoins tant en termes</p>												

		<p>d'investissements (fabrication des bornes destinées à équiper les nouveaux sites, équipements liés aux nouveaux services connectés,...) que de charges d'exploitation ou de besoin en fonds de roulement lié au caractère saisonnier de l'activité.</p> <p>(2) Financement d'opérations de croissance externe : OSMOZIS entend accélérer son développement organique en consolidant des sociétés issues du monde du tourisme en France ou en Europe. Ces acquisitions auront pour objectifs (a) de renforcer sa pénétration commerciale sur le marché européen où le Groupe souhaite se développer fortement et ainsi de faire croître son parc de clients installés et (b) d'enrichir son portefeuille de services connectés à destination des établissements touristiques.</p> <p>Sur la base du produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles, la Société consacrera le solde soit entre 3,0 M€ et 4,9 M€ à ce deuxième objectif.</p> <p>A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de projet de croissance externe en cours pour lequel la Société ait pris des engagements juridiques fermes et/ou soumis à des conditions suspensives.</p> <p>En cas de mise en œuvre de la Clause d'Extension, c'est-à-dire un produit net des fonds levés compris entre 6,9 M€ en bas de fourchette indicative et 9,1 M€ en haut de fourchette indicative, la Société disposera de moyens supplémentaires pour financer des opérations de croissance externe avec environ 3 M€ dédiés au financement de la croissance organique et le solde, entre 3,9 M€ et 6,1 M€, destiné aux acquisitions.</p> <p>En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75% du montant maximum envisagé, le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (4,3 M€ en bas de fourchette indicative), la Société consacrera 3 M€ au premier objectif décrit ci-dessus et le solde, soit 1,3 M€, au financement d'opérations de croissance externe.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p><u>Modalités et conditions de l'Offre</u></p> <p>L'Offre s'effectuera par la mise sur le marché de 680 000 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles »)</p> <p><i>Clause d'Extension</i></p> <p>En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15 %, soit un maximum de 102 000 actions (les « Actions Nouvelles Complémentaires »).</p> <p><i>Option de Surallocation</i></p> <p>En outre, la Société consentira au Crédit Industriel et Commercial (CIC), dénommée ci-après « CM-CIC Market Solutions » une Option de Surallocation portant sur la cession d'Actions Existantes par les actionnaires historiques cédants, représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles Initiales, soit un maximum 117 300 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (les « Actions Cédées »).</p> <p><i>Structure de l'Offre</i></p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (« l'Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (« l'Offre à Prix Ouvert » ou « OPO »), étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> * les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 250 actions incluses)

	<p>et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions), * les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits,</p> <ul style="list-style-type: none"> - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant (i) un placement en France, et (ii) un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie. <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, hors celles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension et avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation, sera offert dans le cadre de l'OPO.</p>
<p><i>Limitation de l'Offre</i></p> <p>L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. Dans le cas où l'Offre ne serait pas entièrement souscrite, le conseil d'administration pourrait limiter l'Offre au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée à savoir l'émission de 510 000 Actions Nouvelles.</p> <p>La présente Offre ne sera pas réalisée et les souscriptions seront rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts au moins de l'augmentation décidée à savoir l'émission de 510 000 Actions Nouvelles.</p> <p><i>Fourchette indicative de prix</i></p> <p>Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>La fourchette indicative de prix est comprise entre 10,05 et 13,59 euros par action.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.</p> <p>En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p> <p><i>Méthodes de fixation du Prix d'Offre</i></p> <p>Le Prix de l'Offre sera fixé le 3 février 2017 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.</p>	

	<p><i>Date de jouissance</i></p> <p>1^{er} septembre 2016.</p> <p><i>Garantie</i></p> <p>Néant.</p> <p><u>Calendrier indicatif global</u></p> <table> <tbody> <tr> <td>20 janvier 2017</td><td>Visa de l'AMF sur le Prospectus</td></tr> <tr> <td>23 janvier 2017</td><td>Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global</td></tr> <tr> <td>2 février 2017</td><td>Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)</td></tr> <tr> <td>3 février 2017</td><td>Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et d'Actions Nouvelles Complémentaires le cas échéant et le résultat de l'Offre Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre</td></tr> <tr> <td>7 février 2017</td><td>Début de la période de stabilisation éventuelle Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global</td></tr> <tr> <td>8 février 2017</td><td>Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris</td></tr> <tr> <td>4 mars 2017</td><td>Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Date limite de diffusion du communiqué de presse indiquant l'exercice ou non de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle</td></tr> </tbody> </table> <p><u>Modalités de souscription de l'Offre</u></p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 2 février 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 2 février 2017 à 17 heures (heure de Paris).</p> <p><u>Chef de File et Teneur de Livre</u></p> <p>CM-CIC Market Solutions</p> <p><u>Engagements de souscriptions reçus</u></p> <p>Néant.</p> <p><u>Stabilisation</u></p> <p>Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de</p>	20 janvier 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus	23 janvier 2017	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global	2 février 2017	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)	3 février 2017	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et d'Actions Nouvelles Complémentaires le cas échéant et le résultat de l'Offre Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre	7 février 2017	Début de la période de stabilisation éventuelle Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global	8 février 2017	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris	4 mars 2017	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Date limite de diffusion du communiqué de presse indiquant l'exercice ou non de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle
20 janvier 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus														
23 janvier 2017	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global														
2 février 2017	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)														
3 février 2017	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et d'Actions Nouvelles Complémentaires le cas échéant et le résultat de l'Offre Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre														
7 février 2017	Début de la période de stabilisation éventuelle Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global														
8 février 2017	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris														
4 mars 2017	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Date limite de diffusion du communiqué de presse indiquant l'exercice ou non de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle														

		la Société sur Alternext pourront être réalisées du 3 février 2017 au 4 mars 2017 (inclus).
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'émission / l'offre	<p>Le Groupe CM11-CIC est un partenaire bancaire de la Société OSMOZIS. Le Crédit Mutuel a en effet accordé à la Société un emprunt bancaire en octobre 2015 d'un montant de 400K€ sur 60 mois.</p> <p>Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.</p>
E.5	Nom de la Société émettrice, conventions de blocage, personne ou entité offrant de vendre des actions	<p><u>Nom de la société émettrice</u></p> <p>OSMOZIS</p> <p><u>Conventions d'abstention et de blocage</u></p> <p><i>Engagement d'abstention</i></p> <p>La Société s'est engagée envers CM-CIC Market Solutions à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit de CM-CIC Market Solutions notifié à la Société ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, , (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.</p> <p><i>Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société</i></p> <p>Les actionnaires Gérard Tremblay, Yves Boulot, Rémi Soulage et leurs sociétés respectives, les sociétés SAS ROUGE, SAS FONDATYS 92 et SAS DOCTECHNIE (détenant collectivement 78,23% du capital avant l'opération) ont souscrit envers CM-CIC Market Solutions un engagement de conservation portant sur (i) 100% des actions et BSPCE qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours suivant la date de règlement-livraison puis (ii) 50% des actions et BSPCE qu'ils détiennent jusqu'à la fin d'un délai de 720 jours suivant la date de règlement-livraison, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) l'exercice des BSPCE qu'ils détiennent sous réserve de l'engagement de conservation portant sur les actions issues de cet exercice, (b) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (c) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, (d) tout transfert d'actions de la Société, quelles qu'en soient la forme et la nature,</p>

		<p>s'inscrivant dans le cadre d'une opération de réorganisation patrimoniale personnelle et/ou de transmission familiale, et (e) toute cession d'actions réalisée dans le cadre de l'exercice de l'Option de Surallocation.</p> <p><i>Engagement de conservation des actionnaires financiers (SORIDEC, SORIDEC 2 et Banque Populaire Développement) pour leur part détenue avant opération</i></p> <p>Les actionnaires financiers (SORIDEC, SORIDEC 2 et Banque Populaire Développement), détenant 21,77% du capital avant l'opération, ont souscrit envers CM-CIC Market Solutions un engagement de conservation portant sur 100% des actions et obligations convertibles qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 270 jours suivant la date de règlement-livraison étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) l'exercice des OC qu'ils détiennent sous réserve de l'engagement de conservation portant sur les actions issues de cet exercice, (b) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (c) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, (d) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion ou à un tiers, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Market Solutions pour la durée restante de l'engagement de conservation et (e) tout transfert à une société détenue à plus de 50% du capital et des droits de vote, à la condition que ladite société ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Market Solutions pour la durée restante de l'engagement de conservation.</p> <p>La cession des Actions Cédées, en cas d'exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation, sera réalisée de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaire Cédant</th><th>Nombre maximum d'Actions Cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SAS ROUGE (Gérard Tremblay)</td><td>58 650</td></tr> <tr> <td>SAS FONDATYS 92 (Yves Boulot)</td><td>58 650</td></tr> </tbody> </table> <p>En cas d'exercice partiel de l'Option de Surallocation, les actions cédées par Gérard Tremblay et Yves Boulot le seront dans les mêmes proportions.</p>	Actionnaire Cédant	Nombre maximum d'Actions Cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation	SAS ROUGE (Gérard Tremblay)	58 650	SAS FONDATYS 92 (Yves Boulot)	58 650																																																
Actionnaire Cédant	Nombre maximum d'Actions Cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation																																																							
SAS ROUGE (Gérard Tremblay)	58 650																																																							
SAS FONDATYS 92 (Yves Boulot)	58 650																																																							
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	<p><u>Impact de l'Offre sur la répartition du capital</u></p> <p><i>Avant et après l'Offre souscrite à 100 %</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Actionnaires</th><th colspan="2">Avant l'Offre</th><th colspan="2">Après l'Offre</th></tr> <tr> <th>Nombre d'actions</th><th>% du capital</th><th>Nombre d'actions</th><th>% du capital</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SAS ROUGE (Gérard Tremblay)</td><td>517 000</td><td>38,15%</td><td>517 000</td><td>25,41%</td></tr> <tr> <td>SAS FONDATYS 92 (Yves Boulot)</td><td>517 000</td><td>38,15%</td><td>517 000</td><td>25,41%</td></tr> <tr> <td>Concert Fondateurs</td><td>1 034 000</td><td>76,30%</td><td>1 034 000</td><td>50,81%</td></tr> <tr> <td>SORIDEC</td><td>24 000</td><td>1,77%</td><td>24 000</td><td>1,18%</td></tr> <tr> <td>SORIDEC 2</td><td>74 000</td><td>5,46%</td><td>74 000</td><td>3,64%</td></tr> <tr> <td>BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT</td><td>197 000</td><td>14,53%</td><td>197 000</td><td>9,68%</td></tr> <tr> <td>SAS DOCTECHNIE (Rémi Soulage)</td><td>26 000</td><td>1,91%</td><td>26 000</td><td>1,28%</td></tr> <tr> <td>Public</td><td></td><td></td><td>680 000</td><td>33,42%</td></tr> <tr> <td>Total</td><td>1 355 000</td><td>100,00%</td><td>2 035 000</td><td>100,00%</td></tr> </tbody> </table>	Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre		Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	SAS ROUGE (Gérard Tremblay)	517 000	38,15%	517 000	25,41%	SAS FONDATYS 92 (Yves Boulot)	517 000	38,15%	517 000	25,41%	Concert Fondateurs	1 034 000	76,30%	1 034 000	50,81%	SORIDEC	24 000	1,77%	24 000	1,18%	SORIDEC 2	74 000	5,46%	74 000	3,64%	BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT	197 000	14,53%	197 000	9,68%	SAS DOCTECHNIE (Rémi Soulage)	26 000	1,91%	26 000	1,28%	Public			680 000	33,42%	Total	1 355 000	100,00%	2 035 000	100,00%
Actionnaires	Avant l'Offre			Après l'Offre																																																				
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital																																																				
SAS ROUGE (Gérard Tremblay)	517 000	38,15%	517 000	25,41%																																																				
SAS FONDATYS 92 (Yves Boulot)	517 000	38,15%	517 000	25,41%																																																				
Concert Fondateurs	1 034 000	76,30%	1 034 000	50,81%																																																				
SORIDEC	24 000	1,77%	24 000	1,18%																																																				
SORIDEC 2	74 000	5,46%	74 000	3,64%																																																				
BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT	197 000	14,53%	197 000	9,68%																																																				
SAS DOCTECHNIE (Rémi Soulage)	26 000	1,91%	26 000	1,28%																																																				
Public			680 000	33,42%																																																				
Total	1 355 000	100,00%	2 035 000	100,00%																																																				

Après l'Offre et après exercice intégral de la Clause d'Extension

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
SAS ROUGE (Gérard Tremblay)	517 000	38,15%	517 000	24,19%
SAS FONDATYS 92 (Yves Boulot)	517 000	38,15%	517 000	24,19%
Concert Fondateurs	1 034 000	76,30%	1 034 000	48,39%
SORIDEC	24 000	1,77%	24 000	1,12%
SORIDEC 2	74 000	5,46%	74 000	3,46%
BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT	197 000	14,53%	197 000	9,22%
SAS DOCTECHNIE (Rémi Soulage)	26 000	1,91%	26 000	1,22%
Public			782 000	36,59%
Total	1 355 000	100,00%	2 137 000	100,00%

Après l'Offre et après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
SAS ROUGE (Gérard Tremblay)	517 000	38,15%	458 350	21,45%
SAS FONDATYS 92 (Yves Boulot)	517 000	38,15%	458 350	21,45%
Concert Fondateurs	1 034 000	76,30%	916 700	42,90%
SORIDEC	24 000	1,77%	24 000	1,12%
SORIDEC 2	74 000	5,46%	74 000	3,46%
BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT	197 000	14,53%	197 000	9,22%
SAS DOCTECHNIE (Rémi Soulage)	26 000	1,91%	26 000	1,22%
Public			899 300	42,08%
Total	1 355 000	100,00%	2 137 000	100,00%

En cas de limitation de l'Offre à 75 %

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
SAS ROUGE (Gérard Tremblay)	517 000	38,15%	517 000	27,72%
SAS FONDATYS 92 (Yves Boulot)	517 000	38,15%	517 000	27,72%
Concert Fondateurs	1 034 000	76,30%	1 034 000	55,44%
SORIDEC	24 000	1,77%	24 000	1,29%
SORIDEC 2	74 000	5,46%	74 000	3,97%
BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT	197 000	14,53%	197 000	10,56%
SAS DOCTECHNIE (Rémi Soulage)	26 000	1,91%	26 000	1,39%
Public			510 000	27,35%
Total	1 355 000	100,00%	1 865 000	100,00%

Impact de l'Offre sur la répartition des droits de vote

Avant et après l'Offre souscrite à 100 %

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre	
	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
SAS ROUGE (Gérard Tremblay)	1 034 000	43,28%	1 034 000	33,69%
SAS FONDATYS 92 (Yves Boulot)	1 034 000	43,28%	1 034 000	33,69%
Concert Fondateurs	2 068 000	86,56%	2 068 000	67,38%
SORIDEC	24 000	1,00%	24 000	0,78%
SORIDEC 2	74 000	3,10%	74 000	2,41%
BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT	197 000	8,25%	197 000	6,42%
SAS DOCTECHNIE (Rémi Soulage)	26 000	1,09%	26 000	0,85%
Public	0	0,00%	680 000	22,16%
Total	2 389 000	100,00%	3 069 000	100,00%

Après l'Offre et après exercice intégral de la Clause d'Extension

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre	
	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
SAS ROUGE (Gérard Tremblay)	1 034 000	43,28%	1 034 000	32,61%
SAS FONDATYS 92 (Yves Boulot)	1 034 000	43,28%	1 034 000	32,61%
Concert Fondateurs	2 068 000	86,56%	2 068 000	65,22%
SORIDEC	24 000	1,00%	24 000	0,76%
SORIDEC 2	74 000	3,10%	74 000	2,33%
BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT	197 000	8,25%	197 000	6,21%
SAS DOCTECHNIE (Rémi Soulage)	26 000	1,09%	26 000	0,82%
Public	0	0,00%	782 000	24,66%
Total	2 389 000	100,00%	3 171 000	100,00%

Après l'Offre et après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre	
	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
SAS ROUGE (Gérard Tremblay)	1 034 000	43,28%	916 700	30,02%
SAS FONDATYS 92 (Yves Boulot)	1 034 000	43,28%	916 700	30,02%
Concert Fondateurs	2 068 000	86,56%	1 833 400	60,04%
SORIDEC	24 000	1,00%	24 000	0,79%
SORIDEC 2	74 000	3,10%	74 000	2,42%
BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT	197 000	8,25%	197 000	6,45%
SAS DOCTECHNIE (Rémi Soulage)	26 000	1,09%	26 000	0,85%
Public	0	0,00%	899 300	29,45%
Total	2 389 000	100,00%	3 053 700	100,00%

En cas de limitation de l'Offre à 75 %

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre	
	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
SAS ROUGE (Gérard Tremblay)	1 034 000	43,28%	1 034 000	35,67%
SAS FONDATYS 92 (Yves Boulot)	1 034 000	43,28%	1 034 000	35,67%
Concert Fondateurs	2 068 000	86,56%	2 068 000	71,33%
SORIDEC	24 000	1,00%	24 000	0,83%
SORIDEC 2	74 000	3,10%	74 000	2,55%
BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT	197 000	8,25%	197 000	6,80%
SAS DOCTECHNIE (Rémi Soulage)	26 000	1,09%	26 000	0,90%
Public	0	0,00%	510 000	17,59%
Total	2 389 000	100,00%	2 899 000	100,00%

Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés de la Société au 31 août 2016 (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 11,82 euros)

Données consolidées au 31/08/2016 (normes françaises, en euros)	Quote-part des capitaux propres consolidés par action	
	Non dilué (1)	Dilué (2)
Avant émission des actions nouvelles	1,68 €	1,58 €
Après émission de 100 % des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	4,55 €	4,17 €
Après émission de 100 % des actions nouvelles (avec exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	4,79 €	4,39 €
Après émission limitée à 75 % de l'Offre (calculé sur le bas de la fourchette de prix)	3,53 €	3,24 €

(1) Le nombre d'actions composant le capital social actuel s'élève à 1 355 000 actions

(2) Le nombre d'actions composant le capital actuel sur une base pleinement diluée s'élève à 1 607 000 actions

<u>Impact de l'Offre sur la participation dans le capital et les droits de vote d'un actionnaire</u>			
		Participation de l'actionnaire (%) du capital)	
		Non dilué (1)	Dilué (2)
Avant émission des actions nouvelles		1,00%	0,84%
Après émission de 100 % des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		0,67%	0,59%
Après émission de 100 % des actions nouvelles (avec exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		0,63%	0,57%
Après émission limitée à 75 % de l'Offre (calculé sur le bas de la fourchette de prix)		0,73%	0,64%
(1) Le nombre d'actions composant le capital social actuel s'élève à 1 355 000 actions (2) Le nombre d'actions composant le capital actuel sur une base pleinement diluée s'élève à 1 607 000 actions			
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.	

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. *Responsable du Prospectus*

Monsieur Gérard Tremblay
Président – Directeur Général
OSMOZIS
2 rue Georges Besse
34830 CLAPIERS
France

1.2. *Attestation du responsable du Prospectus*

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Fait à Clapiers, le 20 janvier 2017

Monsieur Gérard Tremblay
Président – Directeur Général

1.3. *Engagements de la Société*

Conformément aux dispositions des Règles des Marchés Alternext, la Société s'engage :

- 1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site Internet de Alternext en français ou en anglais, dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) les informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2.1 des Règles des Marchés Alternext) ;
 - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre de son exercice social, les états financiers semestriels (consolidés le cas échéant) et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels (article 4.2.1 des Règles des Marchés Alternext) ;
 - sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4.1 des Règles des Marchés Alternext),
- 2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :
 - toute information précise la concernant qui est susceptible d'influencer de façon sensible le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire le public en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (articles 7 et 17 du règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014) ;
 - outre les dispositions statutaires, le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance (article 4.3.1 (i) des Règles des Marchés Alternext) ;

Les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et ayant un lien étroit avec elles, notifient à la société et à l'AMF les transactions effectuées pour leur compte se rapportant aux actions de la société

dans un délai de trois jours ouvrés après la date de transaction, une fois que le montant total de leurs transactions a atteint 20.000 euros au cours d'une année civile (Article 19 du règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 et règlement d'exécution UE 2016/523).

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera.

La Société s'engage en outre à respecter toutes les obligations qui s'imposent à elle en application du règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 et de ses règlement d'exécution ou d'application).

1.4. Attestation du Listing Sponsor

CM-CIC Market Solutions, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions OSMOZIS aux négociations sur le marché Alternext Paris, les diligences professionnelles d'usage. Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par OSMOZIS ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de OSMOZIS, conformément au Code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type pour le marché Alternext.

CM-CIC Market Solutions atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par OSMOZIS à CM-CIC Market Solutions, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de CM-CIC Market Solutions de souscrire aux actions OSMOZIS, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par OSMOZIS et son commissaire aux comptes.

CM-CIC Market Solutions
Listing Sponsor

1.5. Responsable de l'information financière

Monsieur Gérard Tremblay
Président – Directeur Général
OSMOZIS
2 rue Georges Besse
34830 CLAPIERS
France
Tél : 04 11 93 27 51
investisseurs@osmozis.com

2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société ou du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou du Groupe, ou le cours des actions de la Société.

2.1. *Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché*

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou organisé. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions, ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

2.2. *Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante*

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société (ou le Groupe), ses concurrents, ou les conditions économiques générales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des évènements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société (ou du Groupe) ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels opère le Groupe, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions de l'environnement économique général des pays dans lesquels le Groupe est présent ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société ou du Groupe (acquisitions, cession, etc.) ;
- la réalisation d'un ou plusieurs facteurs de risque décrit au chapitre 4 du Document de base.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3. *La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société*

Les principaux actionnaires existants de la Société (détenant collectivement près de 100% du capital préalablement à l'Offre) détiendront environ 57,92% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la présente Note d'Opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.4. *Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre*

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie à la section 5.1.1 de la présente Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient trois-quarts (75%) du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. A l'inverse, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

2.5. *Politique de distribution de dividendes de la Société*

En fonction de ses résultats futurs, la Société pourra décider de procéder au versement de dividendes. Ayant pour priorité le financement de la croissance de son activité, la Société n'envisage pas à ce jour la mise en œuvre de politique régulière de versement de dividendes, sans pour autant en exclure la possibilité. La politique de distribution de dividendes d'OSMOZIS prendra en compte notamment les résultats de la Société, sa situation financière consolidée, les exigences en terme de capital et de solvabilité requises, les conditions de marché, l'environnement économique général, ainsi que les politiques de distribution de dividendes de ses principales filiales.

2.6. *Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés*

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes. Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3 et 4.9 de la Note d'Opération.

2.7. *Risque de dilution*

L'exercice des instruments donnant accès au capital, existant à la date de la présente note d'opération, ainsi que toutes les attributions ou émissions nouvelles, telles que consenties par l'assemblée générale du 14 décembre 2016, entraîneraient une dilution pour les actionnaires.

A ce jour, la Société a procédé à l'attribution de plans de BSPCE, au profit de salariés. L'exercice intégral de l'ensemble des divers plans émis et non caducs conduirait à la création de 21 000 actions nouvelles soit 1,55% du capital actuel à la date du présent Document de base et 1,31% du capital post-exercice sur la base du capital pleinement dilué.

Par ailleurs, la Société a émis le 30 décembre 2014 un emprunt obligataire convertible (231 OC) d'un montant de 1 316 K€ souscrit par SORIDEC et BP Développement. Les obligations convertibles peuvent être converties en actions à partir du 1er janvier 2019. A cette date, la conversion de ces obligations en actions conduirait à la création de 231 000 actions nouvelles soit 17,05% du capital actuel et 14,37% du capital post-conversion sur la base du capital pleinement dilué.

Enfin, dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société dans le cadre de l'Offre ne seraient pas suffisants pour mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date de visa sur le présent Prospectus et hors le produit de la présente Offre, la Société atteste que, de son point de vue, elle dispose d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

3.2. Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net du Groupe au 31 décembre 2016, établie selon le référentiel IFRS et conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127), est présentée ci-dessous :

Capitaux Propres & endettement (en euros / non audité)	31-déc.-16
Total des dettes courantes	1 421 053
Dette courante faisant l'objet de garanties	285 000
Dette courante faisant l'objet de nantissements	772 329
Dette courante sans garantie de nantissements	363 724
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	7 342 363
Dette non courante faisant l'objet de garanties	3 415 000
Dette non courante faisant l'objet de nantissements	1 845 027
Dette non courante sans garantie ni nantissement	2 082 336
Capitaux Propres	2 280 727
Capital social	2 005 400
Primes d'émission	0
Réserves légale	51 084
Résultats accumulés, autres réserves (1)	224 244
(1) Hors résultat de la période du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016	
Capitaux Propres & endettement (en euros / non audité)	31-déc.-16
A - Trésorerie EUR	1 961 606
B - Equivalent de trésorerie	115
C - Titres de placement	0
D - Liquidité (A+B+C)	1 961 721
E - Créances financières à court terme	0
F - Dettes bancaires à court terme	0
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	1 421 052
H - Autres dettes financières à court terme	0
I - Dettes Financières courantes à court terme (F+G+H)	1 421 052
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-540 669
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	5 821 588
L - Obligations émises (ORA)	1 315 776
M - Autres Emprunts à plus d'un an	205 000
N - Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	7 342 364
O - Endettement financier net (J+N)	6 801 695

Postérieurement au 31 décembre 2016, l'endettement à long terme a augmenté d'un montant de 800 K€ suite à souscription d'un emprunt auprès de BNP Paribas, emprunt sur 5 ans au taux fixe de 0,60%.

Hors dettes financières, la Société a par ailleurs des engagements contractuels liés aux baux pour les locaux de Clapiers, pour un montant total de 90 200 euros. A la date de visa du Prospectus, la société n'a pas d'autres dettes financières indirectes ou conditionnelles.

3.3. *Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre*

Le Groupe CM11-CIC est un partenaire bancaire de la Société OSMOZIS. Le Crédit Mutuel a en effet accordé à la Société un emprunt bancaire en octobre 2015 d'un montant de 400K€ sur 60 mois.

Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.

3.4. *Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit net de l'opération*

L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris sont destinées à fournir au Groupe des moyens supplémentaires pour contribuer au financement de son plan de développement en vue de lui permettre de devenir à moyen terme un acteur majeur européen des services connectés pour camping et villages de vacances.

Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (6,0 M€ en bas de fourchette indicative et 7,9 M€ en haut de la fourchette indicative) permettra à la Société de poursuivre deux objectifs principaux :

(1) Financement de la croissance organique de l'entreprise : OSMOZIS envisage de poursuivre sa croissance sur le rythme historiquement enregistré et vise ainsi un chiffre d'affaires d'environ 20 M€ à horizon 4 ans soit le 31/08/2020. Cet objectif s'appuie sur une stratégie de développement qui devrait permettre au Groupe de (a) doubler le nombre d'emplacement couverts par ses réseaux wifi avec notamment un développement important sur l'international au travers des filiales récemment créées et (b) d'accroître parallèlement le revenu moyen à l'emplacement (ARPP) notamment grâce à la montée en puissance de l'activité services connectés dont le chiffre d'affaires devrait être multiplié par 8 entre le 31/08/2016 et le 31/08/2020.

Pour financer cet objectif organique à horizon 4 ans, la Société prévoit de consacrer environ 3 M€ issus de la levée de fonds en plus de l'autofinancement dégagé sur la période 2017-2020 et en faisant l'hypothèse a minima du renouvellement des emprunts souscrits à ce jour. La Société devrait ainsi disposer des ressources suffisantes pour financer ses besoins tant en termes d'investissements (fabrication des bornes destinées à équiper les nouveaux sites, équipements liés aux nouveaux services connectés,...) que de charges d'exploitation ou de besoin en fonds de roulement lié au caractère saisonnier de l'activité.

(2) Financement d'opérations de croissance externe : OSMOZIS entend accélérer son développement organique en consolidant des sociétés issues du monde du tourisme en France ou en Europe. Ces acquisitions auront pour objectifs (a) de renforcer sa pénétration commerciale sur le marché européen où le Groupe souhaite se développer fortement et ainsi de faire croître son parc de clients installés et (b) d'enrichir son portefeuille de services connectés à destination des établissements touristiques.

Sur la base du produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles, la Société consacrera le solde soit entre 3,0 M€ et 4,9 M€ à ce deuxième objectif.

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de projet de croissance externe en cours pour lequel la Société ait pris des engagements juridiques fermes et/ou soumis à des conditions suspensives.

En cas de mise en œuvre de la Clause d'Extension, c'est-à-dire un produit net des fonds levés compris entre 6,9 M€ en bas de fourchette indicative et 9,1 M€ en haut de fourchette indicative, la Société disposera de moyens supplémentaires pour financer des opérations de croissance externe avec environ 3 M€ dédiés au financement de la croissance organique et le solde, entre 3,9 M€ et 6,1 M€, destiné aux acquisitions.

En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75% du montant maximum envisagé, le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (4,3 M€ en bas de fourchette indicative), la Société consacrera 3 M€ au premier objectif décrit ci-dessus et le solde, soit 1,3 M€, au financement d'opérations de croissance externe.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1. *Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation*

L'Offre

L'Offre de titres de la Société objet du présent document (l' « **Offre** ») porte sur :

- un nombre maximum de 680 000 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 782 000 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension représentant un maximum de 102 000 actions nouvelles complémentaires (les « **Actions Nouvelles Complémentaires** », et collectivement avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Nouvelles Initiales** ») ;
- un nombre maximum de 117 300 actions existantes cédées par certains actionnaires historiques cédants en cas d'exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Cédées** »).

Les Actions Nouvelles Initiales et les Actions Cédées sont ci-après désignées les « **Actions Offertes** », représentant un total de 899 300 actions.

Il est précisé que l'Offre sera réalisée en priorité par souscription des Actions Nouvelles. Les Actions Cédées seront cédées en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, à l'issue de la souscription intégrale des Actions Nouvelles.

La cession des Actions Cédées, en cas d'exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation, sera réalisée de la façon suivante :

Actionnaire Cédant	Nombre maximum d'Actions Cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation
SAS ROUGE (Gérard Tremblay)	58 650
SAS FONDATYS 92 (Yves Boulot)	58 650

En cas d'exercice partiel de l'Option de Surallocation, les actions cédées par Gérard Tremblay et Yves Boulot le seront dans les mêmes proportions.

L'admission aux négociations

Les actions dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris est demandée sont les suivantes :

- l'intégralité des 1 355 000 actions existantes composant le capital de la société, intégralement souscrites et entièrement libérées à la date de fixation du prix de l'Offre ; et
- un maximum de 782 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} septembre 2016 (voir la section 4.5 de la présente Note d'Opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

OSMOZIS

Code ISIN

FR0013231180

Mnémonique
ALOSM

Secteur d'activité
Classification ICB : 9535 Internet

Première cotation et négociations des actions

La première cotation des Actions Offertes sur le marché Alternext d'Euronext Paris devrait intervenir le 3 février 2017, et les négociations de l'ensemble de ces actions devraient débuter le 8 février 2017 sur une ligne de cotation « OSMOZIS ».

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. Forme et inscription en compte des actions

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- du Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur, Adhérent Euroclear n° 25), 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et du Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur, Adhérent Euroclear n° 25), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 7 février 2017.

4.4. Devise d'émission des actions

L'augmentation de capital sera réalisée en euros.

4.5. Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 14 décembre 2016 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris. En l'état actuel de la législation française et

des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfice – Réserves légales - Droit à dividende

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'État.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11 de la présente Note d'Opération).

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du Code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins. A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, un droit de vote double sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis au moins quatre (4) ans, étant précisé qu'il sera tenu compte de la période de détention antérieure à l'admission des actions aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6. Autorisations

Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Offertes a été autorisée par la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 14 décembre 2016, dont le texte est reproduit ci-après :

8^{ème} résolution (*Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public en prévision de l'admission des actions de la société aux négociations sur ALTERNEXT, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits*)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) En prévision de l'admission des actions de la société aux négociations sur ALTERNEXT PARIS délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies d'actions ordinaires.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 628 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2^o du code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixée par le Conseil d'Administration conformément aux pratiques de marché habituelles, par référence au prix tel qu'il résultera de la confrontation de l'offre et de la demande selon la technique dite « de construction du livre d'ordres ».
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission décidée sur le fondement de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, à condition qu'il atteigne au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions non souscrites.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélatrice des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) La présente délégation de compétence sera privée d'effet, par anticipation, à hauteur de la partie non encore utilisée, ne correspondant pas à une augmentation de capital formellement décidée par le conseil d'administration, le jour où prendra effet la délégation de compétence objet de la 23^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Conseil d'administration de la Société ayant approuvé le principe de l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée aux paragraphes ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 18 janvier 2017, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 1,48 euro par action, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 680 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,48 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 782 000 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le Conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15 % le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir la section 5.2.5 « Clause d'Extension » de la présente Note d'Opération) ;

- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 10,05 euros et 13,59 euros par action, étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues à la section 5.3.2.3 de la présente Note d'Opération ; et
- décidé du principe d'une Option de Surallocation consentie à CM-CIC Market Solutions portant sur la cession d'Actions Existantes, représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum 117 300 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 3 février 2017.

4.7. *Date prévue de règlement-livraison des actions*

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 7 février 2017 selon le calendrier indicatif figurant à la section 5.1.1 de la présente Note d'Opération.

4.8. *Restrictions à la libre négociabilité des actions*

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la présente Note d'Opération.

4.9. *Réglementation française en matière d'offres publiques*

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché régulé Alternext d'Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. *Offre publique obligatoire*

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »). Un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext.

4.9.2. *Offre publique de retrait et retrait obligatoire*

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un SMNO.

4.10. Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Néant.

4.11. Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA »)

Pour les actionnaires personnes physiques qui sont des résidents fiscaux de France, les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros (300.000 euros pour un couple).

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque le retrait ou le rachat intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux majoré de 22,5 % (article 200 A du CGI), (ii) lorsque le retrait ou le rachat intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, à ces impositions s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux la contributions additionnelles à ce prélèvement, la CSG et la CRDS au taux global de 15,5%. Il est à noter que la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis :

- soit par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, à un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros ;
- soit par une entreprise dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros, dont aucune personne morale ne détient plus de 25% de son capital, et qui respecte les conditions décrites au premier point ci-dessus appréciées sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date de la Note d'Opération, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA «PME-ETI».

Toutefois, les titres dont la souscription a ouvert droit aux dispositifs de la réduction d'impôt sur la fortune de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts ou à la réduction d'impôt sur le revenu de l'article 199 terdecies-O A du Code général des impôts, visés ci-dessous, ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que ces règles sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

4.12. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

Les informations contenues dans la présente section résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux actionnaires, personnes physiques ou morales, qui ne sont pas des résidents fiscaux de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les règles dont il est fait mention ci-après sont par ailleurs susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et à (ii) 30 % dans les autres cas. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qui seraient imposés, s'ils avaient leur siège en France, dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative Bulletin Officiel des Finances Publiques Impôts du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et s.), peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI, les actionnaires personnes morales qui détiennent au moins 10% du capital de la Société de manière ininterrompue pendant au moins 2 ans, ou 5% du capital et des droits de vote de la Société si l'actionnaire est dans l'impossibilité d'imputer la retenue à la source dans son Etat de résidence, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération ;
- en vertu du 2 de l'article 119 bis du CGI, sont exonérés de retenue à la source, sous réserve du respect des conditions posées par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 août 2013 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70- 20130812), les dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération. Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quel que soit le domicile fiscal ou le siège social de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou

territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles (i) de se voir appliquer la législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou (ii) de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

4.13. Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 885-0 V bis du Code général des impôts)

Afin de permettre aux investisseurs personnes physiques, qui ne sont ni associés ni actionnaires de la Société à la date de l'Offre, de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) à hauteur de 50% des versements effectués au titre des souscriptions en numéraire à l'augmentation, la Société s'engage à saisir aux conditions d'éligibilité prévues au I de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts et relatives aux investissements directs, dans les limites fixées par les textes législatifs, à savoir :

(i) Etre une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I au règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin précité ;

(ii) Ne pas être une entreprise qualifiable en difficulté au sens du 18 de l'article 2 du même règlement ;

(iii) Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production ou bénéficiant d'un contrat offrant un complément de rémunération défini à l'article L. 314-18 du code de l'énergie, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine immobilier définie à l'article 885 O quater du présent code et des activités immobilières ;

(iv) Remplir au moins l'une des conditions suivantes au moment de l'investissement initial (condition applicable à compter du 1er janvier 2016) :

- N'exercer son activité sur aucun marché,
- N'exercer son activité sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale. Le seuil de chiffre d'affaires qui caractérise la première vente commerciale ainsi que ses modalités de détermination doivent être fixés par décret (décret n°2016-991 du 20 juillet 2016, le seuil de chiffre d'affaires caractérisant la 1ère vente commerciale est fixé à 250 000 € hors TVA . ce montant s'entend de celui constaté à la clôture de l'exercice.),
- Avoir besoin d'un investissement en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes ;

(v) Ses actifs ne doivent pas être constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;

(vi) Avoir son siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;

(vii) Ne pas avoir ses titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation français ou étranger au sens des articles L. 421-1 ou L.424-1 du code monétaire et financier, sauf si ce marché est un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité ;

(viii) Etre soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y serait soumise dans les mêmes conditions si son activité était exercée en France ;

(ix) Compter au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;

(x) Le montant total des versements reçus au titre des souscriptions mentionnées au I et au III de l'article 885-0 V bis (et 199 terdecies-O A) du CGI et des aides dont elle bénéficie au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments n'excède pas 15 millions d'euros.

La Société déclare satisfaire ou s'engage également à satisfaire aux conditions suivantes imposées par les dispositions de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts et relatives aux investissements directs :

(xi) Les souscriptions à son capital confèrent aux investisseurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de garantie en capital, de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la Société ;

(xii) Ne pas rembourser aux investisseurs avant le 31 décembre de la septième (7ème) année suivant celle de la souscription, le montant de ses apports ;

(xiii) Ne pas avoir dans les douze mois précédent effectué un remboursement, total ou partiel, de ses apports.

Par ailleurs, le bénéfice de la réduction d'ISF au titre des versements effectués (au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre société éligible à cette réduction d'impôt) est retenu dans la limite annuelle globale de 45.000 euros (limite commune à la réduction au titre des dons à certains organismes)..

Sont également éligibles à la réduction d'ISF, les souscriptions réalisées par des personnes physiques actionnaires de la Société à la date de l'Offre lorsque ces souscriptions constituent, y compris après la période de 7 ans susvisée, un investissement de suivi réalisé dans les conditions cumulatives suivantes :

- (i) l'actionnaire concerné a bénéficié, au titre de son premier investissement au capital de la société bénéficiaire des versements, de la réduction d'ISF ;
- (ii) de possibles investissements de suivi étaient prévus dans le plan d'entreprise de la Société lors de la souscription initiale. Cette condition n'est pas applicable aux souscriptions initiales réalisées avant le 1er janvier 2016 ;
- (iii) depuis la date de la souscription initiale de l'actionnaire concerné, la Société n'est pas devenue liée à une autre entreprise dans les conditions prévues au c du 6 de l'article 21 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité.

Enfin, la société déclare répondre aux conditions d'éligibilité (= pour être prise en compte dans le quota minimum d'investissement du fonds) prévues en cas de souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) mentionnés à l'article L 214-30 du code monétaire et financier, agréés depuis le 1er janvier 2016 ; Ces conditions sont identiques à celles exigées en cas de souscriptions directes susvisées, sous réserve des particularités ci-après exposées, qui sont également remplies :

- (i) la société a reçu la qualification « d'entreprise innovante » selon attestation délivrée par Bpifrance en date du 15 décembre 2016
- (ii) la société atteste remplir la condition de « maturité » applicable aux FCPI agréés depuis le 1er janvier 2016, à savoir exercer une activité sur un marché depuis moins de 10 ans suivant sa 1ère vente commerciale, ou avoir besoin d'un « investissement important » en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits (BOI-PAT - ISF-40-30-10-20-20161102)

En cas de souscriptions de parts de FCPI, la réduction d'impôt est égale à 50 % des versements effectués dans la limite annuelle de 18 000 € (versement pris en compte après imputation des droits ou frais d'entrée et à proportion du quota d'investissement minimum du fonds)

Pour bénéficier de cette réduction d'ISF, les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion ou des parts du FCPI souscrites jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'ISF ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif). L'avantage fiscal ne peut se cumuler à la fraction des versements retenus au titre de réductions d'impôt sur les revenus en faveur des souscriptions au capital de PME, de FCPI ou de FIP;

Compte tenu du plafond légal du montant des versements reçus par les sociétés éligibles, fixé à 15 millions d'euros, et afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande et que ladite personne physique aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres.

En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à OSMOZIS dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions.

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'ISF par anticipation si le plafond précité de 15 millions est atteint, ce compte tenu des demandes ouvrant droit à la réduction d'ISF mentionnée à l'article 885-0 V bis du CGI, à la réduction d'impôt sur le revenu mentionnée à l'article 199 terdecies-0 A du CGI et des aides dont elle a bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments. Dans ce cas OSMOZIS ne délivrerait plus cas aucun état individuel.

En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'ISF pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

De même, la réduction d'ISF est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur Alternext.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'ISF sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

4.14. Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts)

Les versements au titre de la souscription directe à une augmentation de capital de certaines sociétés peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seuls résidents fiscaux de France.

La réduction d'impôt est égale à 18% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués (au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre société éligible à cette réduction d'impôt) sont retenus dans la limite annuelle globale de 50.000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 100.000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

En cas de souscription de parts de FCPI qui retiendraient dans son quota d'investissement des titres de la société éligible Osmozis, la réduction d'impôt sur les revenus est retenue dans la limite de 18 % du montant des versements effectués (retenus après mutation des frais et droits d'entrée) au cours de l'année d'imposition au titre de l'ensemble des souscriptions de parts de FCPI, les limites annuelles susvisées étant ramenées à 12 000 € ou 24 000 €.

En outre, la réduction d'impôt sur le revenu est prise en compte dans le calcul du plafonnement global des avantages fiscaux prévu à l'article 200-OA du CGI. En cas de souscription directe, la fraction de la réduction d'impôt qui excède le plafond global peut être reportée sur l'Impôt sur le revenu dû au titre des 5 années suivantes,

Les sociétés dont les titres sont éligibles à cette réduction doivent remplir les conditions permettant d'ouvrir droit à la réduction d'ISF de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts visée au paragraphe 4.13 ci-dessus. Le cas échéant, les conditions rappelées audit paragraphe et spécifiques aux FCPI doivent aussi être respectées.

Ainsi l'octroi définitif de cette réduction d'impôt sur le revenu est subordonné à la détention des titres ou des parts du FCPI jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif).

Les titres ou les parts du FCPI dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas ouvrir droit à la réduction d'impôt sur la fortune de l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts visée au paragraphe 4.13 ci-dessus.

Compte tenu du plafond légal du montant des versements reçus par les sociétés éligibles, fixé à 15 millions d'euros, et afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité, OSMOZIS traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande et que ladite personne physique aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres. En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à OSMOZIS dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions.

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu par anticipation si le plafond précité de 15 millions est atteint, ce compte tenu des demandes ouvrant droit à la réduction d'ISF mentionnée à l'article 885-0 V bis du CGI, à la réduction d'impôt sur le revenu mentionnée à l'article 199 terdecies-0 A du CGI et des aides dont elle a bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments. Dans ce cas OSMOZIS ne délivrerait plus cas aucun état individuel.

En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

De même, la réduction d'impôt sur le revenu est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur Alternext.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. *Conditions de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription*

5.1.1. Conditions de l'Offre

Préalablement à la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (« l'Offre »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (« l'Offre à Prix Ouvert » ou « OPO ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant (i) un placement en France, et (ii) un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie à la section 5.2.6 de la présente Note d'Opération.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 102 000 actions (la « Clause d'Extension »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 3 février 2017.

En outre, la Société consentira à CM-CIC Market Solutions une Option de Surallocation (telle que définie à la section 5.2.6 de la présente Note d'Opération) permettant la cession d'un nombre d'Actions Existantes représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 117 300 actions en cas, également, d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Calendrier indicatif

20 janvier 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus
23 janvier 2017	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
2 février 2017	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
3 février 2017	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et d'Actions Nouvelles Complémentaires le cas échéant et le résultat de l'Offre Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle
7 février 2017	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
8 février 2017	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris

4 mars 2017	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
	Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
	Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2. Montant de l'Offre

Voir le Chapitre 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente Note d'Opération.

5.1.3. Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 20 janvier 2017 et prendra fin le 2 février 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, hors celles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension et avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation, sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées à la section 5.1.1 de la présente Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la section 5.2.1 de la présente Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la section 5.2.1 de la présente Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;

- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 2 février 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation dans les conditions prévues à la section 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 250 actions inclus ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A ; l'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées à la section 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO sont révocables par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (2 février 2017 à 20 heures, heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits à la section 5.3.2.3 de la présente Note d'Opération.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 3 février 2017, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 20 janvier 2017 et prendra fin le 2 février 2017 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir la section 5.3.2 de la présente Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 2 février 2017 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.3.1 de la présente Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 2 février 2017 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 3 février 2017, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4. Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 510 000 Actions Nouvelles (représentant un montant de 6,0 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 11,82 euros par action), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5. Réduction des ordres

Voir la section 5.1.3 de la présente Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6. Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir la section 5.1.3 de la présente Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7. Révocation des ordres

Voir respectivement les sections 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (voir la section 5.3.1.1 de la présente Note d'Opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 7 février 2017.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 3 février 2017 et, au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 7 février 2017.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès du Crédit Industriel et Commercial 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9. Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 3 février 2017, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse ; voir section 5.3.2 de la présente Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10. Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une OPO principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2. Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération, ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

1. Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons*, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente Note d'Opération, le Prospectus, son résumé et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

2. Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'Etat Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

3. Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

4. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance, ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

Néant.

5.2.3. Information pré-allocation

Ces informations figurent aux sections 5.1.1 et 5.1.3 de la présente Note d'Opération.

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 3 février 2017 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5. Clause d'Extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 102 000 actions complémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini à la section 5.3.1 de la présente Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le conseil d'administration prévue le 3 février 2017 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6. Option de Surallocation

La Société consentira à CM-CIC Market Solutions une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») portant sur la cession d'Actions Existantes par les actionnaires historiques cédants, représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles Initiales, soit un maximum 117 300 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension, le tout au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini à la section 5.3.1 de la présente Note d'Opération).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir une éventuelle demande excédentaire et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 4 mars 2017.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Cédées serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

La répartition des Actions Cédées provenant de l'exercice de l'option de surallocation entre les actionnaires historiques cédants figure au paragraphe 7.2 de la présente Note d'opération.

5.3. Fixation du prix

5.3.1. Méthode de fixation du prix

Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 3 février 2017 par le conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué à la section 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 10,05 euros et 13,59 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues à la section 5.3.2 de la présente Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées à la section 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

La fourchette indicative de prix indiquée dans la présente Note d'Opération et fixée par le conseil d'administration de la Société fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre 20,5 et 27,7 millions d'euros, sur la base d'un nombre de 680 000 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

5.3.2. Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1. Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 3 février 2017, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant à la section 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclus).

5.3.2.2. Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 3 février 2017 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3. Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO inclus (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclus en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues à la section 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.
- En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés à la section 5.3.2.2

de la présente Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 3 février 2017, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

- En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.
- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclus).

5.3.2.5. Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir la section 5.3.2.3 de la présente Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu de la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 14 décembre 2016 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir la section 4.6 de la présente Note d'Opération).

5.3.4. Disparité de prix

A l'exception de la multiplication du nombre d'actions composant le capital social de la Société consécutive à la division du nominal desdites actions décidée par l'assemblée générale mixte du 14 décembre 2016, aucune opération n'a affecté le capital social de la Société au cours des 12 derniers mois.

L'Assemblée générale extraordinaire en date du 29 juillet 2016 a décidé l'attribution des 21 BSPCE à Messieurs Yoann Secroun, Cyril Balderas et Rémi Soulage. Le prix de souscription de chaque action souscrite en exercice d'un BSPCE avait été fixé à 12 915 €. Ces BSPCE ont été attribués gratuitement et sont inaccessibles. Le délai d'exercice de ces BSPCE est de 5 ans à compter de leur attribution, avec un délai de non conversion de 4 années. Du fait de la division du nominal décidée par l'assemblée générale du 14 décembre 2016, chaque BSPCE donne le droit de souscrire 1 000 actions ordinaires de la Société au prix de 12,915 € par action.

5.4. *Placement et garantie*

5.4.1. Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre

L'établissement financier, Chef de File et Teneur de Livre, est :

CM-CIC Market Solutions

6, avenue de Provence - 75441 Paris Cedex 09.

5.4.2. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par : Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur, Adhérent Euroclear n° 25) 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9.

Le Crédit Industriel et Commercial 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9, émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3. Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

5.4.4. Date de règlement-livraison des Actions Offertes

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 7 février 2017.

6. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. *Admission aux négociations*

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 3 février 2017 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 3 février 2017. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 8 février 2017.

6.2. *Place de cotation*

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3. *Offre concomitante d'actions*

Néant

6.4. *Contrat de liquidité*

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date de la présente Note d'Opération.

L'assemblée générale mixte du 14 décembre 2016, aux termes de sa 30^{ème} résolution, a autorisé le conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée et sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au règlement général de l'AMF.

Un contrat de liquidité devrait être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation. La Société informera le public des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. La Société procèdera également à l'information du public préalablement à la mise en œuvre effective de ce programme de rachat d'actions, dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

6.5. *Stabilisation*

Aux termes d'un contrat de placement et de garantie à conclure le 3 février 2017 au plus tard entre le Chef de File et Teneur de Livre et la Société, le Chef de File et Teneur de Livre (ou toute entité agissant pour leur compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, (l' « **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect du règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 et de son règlement du 8 mars 2016 délégué UE n° 2016/1052.. Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 4 mars 2017 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du règlement délégué UE 2016/1052 du 8 mars 2016.

Le Chef de File et Teneur de Livre pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre conformément à l'article 8 du Règlement Européen précité. Conformément à l'article 7 dudit Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1. Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société

Les Actionnaires Cédants se sont engagés à céder jusqu'à 117 300 actions existantes de la Société (les « Actions Cédées ») dans le cadre de l'Option de Surallocation.

7.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Le tableau ci-dessous détaille le nombre maximum d'Actions Cédées (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) par les Actionnaires Cédants :

Actionnaire Cédant	Nombre maximum d'Actions Cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation
SAS ROUGE (Gérard Tremblay)	58 650
SAS FONDATYS 92 (Yves Boulot)	58 650

En cas d'exercice partiel de l'Option de Surallocation, les actions cédées par Gérard Tremblay et Yves Boulot le seront dans les mêmes proportions.

7.3. Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention

La Société s'est engagée envers CM-CIC Market Solutions à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit de CM-CIC Market Solutions notifié à la Société ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société et et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société

Les actionnaires Gérard Tremblay, Yves Boulot, Rémi Soulage et leurs sociétés respectives, les sociétés SAS ROUGE, SAS FONDATYS 92 et SAS DOCTECHNIE (détenant collectivement 78,23% du capital avant l'opération) ont souscrit envers CM-CIC Market Solutions un engagement de conservation portant sur (i) 100% des actions et BSPCE qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours suivant la date de règlement-livraison puis (ii) 50% des actions et BSPCE qu'ils détiennent jusqu'à la fin d'un délai de 720 jours suivant la date de règlement-livraison, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) l'exercice des BSPCE qu'ils détiennent sous réserve de l'engagement de

conservation portant sur les actions issues de cet exercice, (b) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (c) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, (d) tout transfert d'actions de la Société, quelles qu'en soient la forme et la nature, s'inscrivant dans le cadre d'une opération de réorganisation patrimoniale personnelle et/ou de transmission familiale, et (e) toute cession d'actions réalisée dans le cadre de l'exercice de l'Option de Surallocation.

Engagement de conservation des actionnaires financiers pour leur part détenue avant opération

Les actionnaires financiers (SORIDEC, SORIDEC 2 et Banque Populaire Développement), détenant 21,77% du capital avant l'opération, ont souscrit envers CM-CIC Market Solutions un engagement de conservation portant sur 100% des actions et obligations convertibles qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 270 jours suivant la date de règlement-livraison, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) l'exercice des OC qu'ils détiennent sous réserve de l'engagement de conservation portant sur les actions issues de cet exercice, (b) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (c) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, (d) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion ou à un tiers, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Market Solutions pour la durée restante de l'engagement de conservation et (e) tout transfert à une société détenue à plus de 50% du capital et des droits de vote, à la condition que ladite société ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Market Solutions pour la durée restante de l'engagement de conservation.

8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base d'un prix d'Offre fixé à 11,82 correspondant au milieu de la fourchette de prix indicative, et étant rappelé que les Actions Cédées pouvant résulter de l'exercice de l'Option de Surallocation ne seraient issues que de cessions d'actions par les Actionnaires Historiques Cédants, le produit brut et le produit net de l'Opération seraient les suivants :

En M€	Produit brut	Produit net
Offre initiale (émission des Actions Nouvelles)	8,0	7,0
Offre initiale et exercice de la Clause d'Extension (émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Complémentaires)	9,2	8,0
Offre initiale, exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (émission des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Complémentaires et cession des Actions Cédées)	10,6	9,3

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,0 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et à environ 1,2 millions d'euros en cas d'exercice de la Clause d'Extension

9. DILUTION

9.1. *Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres consolidés de la Société*

Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 août 2016 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, les capitaux propres consolidés par action (part du Groupe), avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 680 000 actions nouvelles à un prix de 11,82 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission.

Données consolidées au 31/08/2016 (normes françaises, en euros)	Quote-part des capitaux propres consolidés par action	
	Non dilué (1)	Dilué (2)
Avant émission des actions nouvelles	1,68 €	1,58 €
Après émission de 100 % des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	4,55 €	4,17 €
Après émission de 100 % des actions nouvelles (avec exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	4,79 €	4,39 €
Après émission limitée à 75 % de l'Offre (<i>calculé sur le bas de la fourchette de prix</i>)	3,53 €	3,24 €

- (1) Le nombre d'actions composant le capital social actuel s'élève à 1 355 000 actions
(2) Le nombre d'actions composant le capital sur une base pleinement diluée s'élève à 1 607 000 actions

9.2. *Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles*

Afin de présenter la dilution maximale pouvant résulter pour un actionnaire actuel ne souscrivant pas à l'Offre, le tableau ci-dessous a été établi en retenant pour hypothèse un Prix d'Offre égal au bas de la fourchette indicative de prix.

Données consolidées au 31/08/2016 (normes françaises, en euros)	Participation de l'actionnaire (% du capital)	
	Non dilué (1)	Dilué (2)
Avant émission des actions nouvelles	1,00%	0,84%
Après émission de 100 % des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,67%	0,59%
Après émission de 100 % des actions nouvelles (avec exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,63%	0,57%
Après émission limitée à 75 % de l'Offre	0,73%	0,64%

- (1) Le nombre d'actions composant le capital social actuel s'élève à 1 355 000 actions
(2) Le nombre d'actions composant le capital sur une base pleinement diluée s'élève à 1 607 000 actions

9.3. Répartition du capital social et des droits de vote avant et après l'Offre

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous qui tiennent compte, au jour de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, d'un droit de vote double pour toute action détenue sous forme nominative pendant au moins quatre années, la période de détention antérieure à l'admission des titres aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris étant prise en compte, conformément à la décision de l'assemblée générale du 14 décembre 2016.

Le pacte d'actionnaires en date du 30 décembre 2014, conclu entre les actionnaires de la Société SAS ROUGE, SAS FONDATYS 92, Banque Populaire Développement, SORIDEC et SORIDEC 2, sera résilié à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par offre au public préalable à la première cotation des actions de la Société sur Alternext Paris.

Le pacte d'actionnaires minoritaires en date du 20 juillet 2009, conclu entre les actionnaires Yves Boulot, Gérard Tremblay et Rémi Soulage, et qui a fait l'objet d'un avenant en date du 30 décembre 2014, notamment afin de prendre en compte le transfert des actions détenues par Messieurs Tremblay et Boulot aux SAS ROUGE et FONDATYS 92, sera résilié à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par offre au public préalable à la première cotation des actions de la Société sur Alternext Paris.

Les actionnaires n'ont pas indiqué avoir l'intention de conclure un nouveau pacte d'actionnaires.

A la connaissance de la Société, Monsieur Gérard Tremblay, la SAS ROUGE, Monsieur Yves Boulot et la SAS FONDATYS 92 entendent agir de concert vis-à-vis de la Société Osmozis. Sous réserve du montant définitif de l'augmentation de capital préalable à la demande d'admission sur Alternext, ce concert conservera une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales.

Répartition du capital avant et après l'introduction

Actionnaires	Avant opération		Offre initiale		Avec clause d'Extension		Avec clause d'Extension et option de Surallocation		75% du nominal	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
SAS ROUGE (Gérard Tremblay)	517 000	38,15%	517 000	25,41%	517 000	24,19%	458 350	21,45%	517 000	27,72%
SAS FONDATYS 92 (Yves Boulot)	517 000	38,15%	517 000	25,41%	517 000	24,19%	458 350	21,45%	517 000	27,72%
Concert Fondateurs	1 034 000	76,31%	1 034 000	50,81%	1 034 000	48,39%	916 700	42,90%	1 034 000	55,44%
SORIDEC	24 000	1,77%	24 000	1,18%	24 000	1,12%	24 000	1,12%	24 000	1,29%
SORIDEC 2	74 000	5,46%	74 000	3,64%	74 000	3,46%	74 000	3,46%	74 000	3,97%
BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT	197 000	14,54%	197 000	9,68%	197 000	9,22%	197 000	9,22%	197 000	10,56%
SAS DOCTECHNIE	26 000	1,92%	26 000	1,28%	26 000	1,22%	26 000	1,22%	26 000	1,39%
Rémi SOULAGE	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Sous Total Rémi SOULAGE	26 000	1,92%	26 000	1,28%	26 000	1,22%	26 000	1,22%	26 000	1,39%
Cyril BALDERAS	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Yoann SECROUN	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Public	0	0,00%	680 000	33,42%	782 000	36,59%	899 300	42,08%	510 000	27,35%
Total	1 355 000	100,00%	2 035 000	100,00%	2 137 000	100,00%	2 137 000	100,00%	1 865 000	100,00%

Répartition des droits de vote avant et après l'introduction

Actionnaires	Avant opération		Offre initiale		Avec clause d'Extension		Avec clause d'extension et option de Surallocation		75% du nominal	
	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
SAS ROUGE (Gérard Tremblay)	1 034 000	43,28%	1 034 000	33,69%	1 034 000	32,61%	916 700	30,02%	1 034 000	35,67%
SAS FONDATYS 92 (Yves Boulot)	1 034 000	43,28%	1 034 000	33,69%	1 034 000	32,61%	916 700	30,02%	1 034 000	35,67%
Concert Fondateurs	2 068 000	86,56%	2 068 000	67,38%	2 068 000	65,22%	1 833 400	60,04%	2 068 000	71,33%
SORIDEC	24 000	1,00%	24 000	0,78%	24 000	0,76%	24 000	0,79%	24 000	0,83%
SORIDEC 2	74 000	3,10%	74 000	2,41%	74 000	2,33%	74 000	2,42%	74 000	2,55%
BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT	197 000	8,25%	197 000	6,42%	197 000	6,21%	197 000	6,45%	197 000	6,80%
<i>SAS DOCTECHNIE</i>	26 000	1,09%	26 000	0,85%	26 000	0,82%	26 000	0,85%	26 000	0,90%
<i>Rémi SOULAGE</i>	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Sous Total Rémi SOULAGE	26 000	1,09%	26 000	0,85%	26 000	0,82%	26 000	0,85%	26 000	0,90%
Cyril BALDERAS	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Yoann SECROUN	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Public	0	0,00%	680 000	22,16%	782 000	24,66%	899 300	29,45%	510 000	17,59%
Total	2 389 000	100,00%	3 069 000	100,00%	3 171 000	100,00%	3 053 700	100,00%	2 899 000	100,00%

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. *Conseillers ayant un lien avec l'opération*

Non applicable.

10.2. *Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes*

Non applicable.

10.3. *Rapport d'expert*

Non applicable.

10.4. *Informations contenues dans le prospectus provenant d'une tierce partie*

Non applicable.

10.5. *Evolutions récentes*

Depuis la clôture de son exercice le 31 août 2016, OSMOZIS a poursuivi son développement.

Sur la période du premier trimestre 2016/2017 (septembre-novembre 2016), le Groupe a signé 7 689 nouveaux emplacements, ce qui représente potentiellement un chiffre d'affaires Accès internet sur l'année 2016-2017 d'environ 450 K€.

Sur ce premier trimestre, OSMOZIS a également signé 14 contrats de services connectés qui représenteront un chiffre d'affaires mensuel global de location de 3 K€ après installation.

Cette évolution démontre le dynamisme de l'activité historique en France mais aussi le fort développement de l'international et la montée en puissance progressive des services connectés.